RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes

Une proposition de La CSF
pour les jeunes de 18 à 25 ans

La Confédération Syndicale des Familles
53, rue Riquet - 75019 Paris
☎ 01 44 89 86 80 - 🖷 01 40 35 29 52
http://www.la-csf.org - contact@la-csf.org

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

Introduction

Prendre son indépendance, être autonome : des mots clés dans un parcours de vie. Dès les premiers instants de sa vie, l'enfant apprend à gagner en autonomie. Et tout au long de la vie, la question de l'autonomie est posée car toute personne aspire à devenir autonome : autonomie de pensée, autonomie d'action, sources de liberté.

Que faut-il donc entendre par autonomie ?

Chez l'enfant, le jeune, l'autonomie, c'est la possibilité de faire des choix correspondant à ses capacités du moment dans un contexte donné. Tout un apprentissage. Toute une éducation qui suppose un accompagnement basé sur le respect, la confiance, la liberté, et déjà l'exercice de la responsabilité. Eduquer un enfant, c'est l'accompagner vers ce qu'il veut devenir. Cet accompagnement est assuré par la famille, mais aussi par la collectivité à travers la crèche, l'école, les différents lieux d'accueil et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. La solidarité collective intervient en complémentarité de la solidarité familiale.

Pour le jeune, prendre son indépendance, avoir son autonomie sont des aspirations légitimes.

La multiplicité et la diversité des apports permettent à l'enfant de choisir, de grandir, de prendre position, de devenir critique et autonome pour prendre les décisions qui le concernent, les choix qui lui correspondent.

C'est dans cet esprit que La CSF milite pour un revenu d'autonomie du jeune basé sur un contrat, lui permettant d'ouvrir des droits propres, d'être responsable et d'exercer un pouvoir sur sa vie. L'autonomie est nécessaire au jeune pour la construction de sa personnalité.

Là encore, l'accompagnement est essentiel pour lui permettre d'avancer sur la voie de l'autonomie, il repose sur la liberté et il n'y a pas de liberté sans prise de risques.

L'accès à l'autonomie du jeune

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

Un contexte

Le monde politique et social s'interroge régulièrement sur la manière de fournir les clefs pour l'accès à l'autonomie des jeunes et de leur insertion dans la vie professionnelle et sociale. Pour autant, ceux-ci se trouvent souvent désemparés face au fort taux de chômage les concernant, aux difficultés d'accès à un logement et aux conditions de vie parfois indécentes, pendant et à la sortie de leurs études…

L'instauration d'un revenu pour l'autonomie du jeune permettrait de rompre avec ce phénomène actuel de dépendance du jeune adulte envers sa famille.

En effet, l'allongement des études et le taux de chômage élevé des jeunes retardent leur carrière professionnelle avec toutes les conséquences que cela implique (cotisations pour la retraite, manque d'expériences professionnelles, etc.).

D'autre part, le devenir du jeune repose sur la condition qu'il entretienne de bons rapports avec sa famille et que celle-ci souhaite et puisse lui venir en aide matériellement. C'est un paramètre trop aléatoire pour commencer sa vie d'adulte. En effet, une partie des jeunes ne peut pas compter sur cette aide ou ne souhaite pas démarrer sa vie d'adulte en étant liée financièrement aux parents. Par conséquent, un programme prenant en compte ces paramètres est, à l'heure actuelle, indispensable pour pouvoir coller aux évolutions sociologiques et aux réalités sociales.

Les gouvernements ont montré à plusieurs reprises un intérêt manifeste pour le dossier concernant **l'autonomie du jeune** sans pour autant s'engager réellement et affirmer un vrai choix politique.

Ainsi, la mise en place du **RSA Jeune** fut une amorce de réponse proposée aux jeunes. Mais ce dispositif dans son principe même ne répond pas au processus d'autonomie du jeune puisque l'exercice consiste à l'extension du RSA en faveur des jeunes de 18-25 ans. Il échappe ainsi à la réflexion sur l'autonomie du jeune dans sa globalité. De plus, les conditions d'éligibilité sont telles que très peu de candidats peuvent y prétendre.

la CSF
Confédération Syndicale des Familles

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

Un objectif

La CSF porte depuis plusieurs années une revendication : le RAJ (Revenu pour l'autonomie du jeune) véritable revenu compensatoire minimum garanti pour les jeunes de 18 à 25 ans en attente d'emploi, de formation ou en études, et ce dans le cadre de notre revendication du minimum garanti.

1/ l'inscription dans un parcours social et professionnel.

Ainsi, un tel projet permettra de s'inscrire dans un projet social cohérent envers le jeune et de donner corps à la notion de majorité. En effet, avoir 18 ans c'est être majeur, avoir des droits particuliers, électoraux notamment.

2/ l'accès à une autonomie financière

Toutefois, il est nécessaire d'associer à ces droits, une autonomie financière dans la construction de projets qui participe pleinement à l'accès à la ci-toyenneté.

3/ favoriser l'accès à la citoyenneté

C'est donc un ensemble de paramètres qui contribuent à des degrés divers à la construction de la majorité du jeune, au sens large, c'est à dire à l'accès à son autonomie. Dans une démarche asso-ciative attentive aux problématiques familiales et une politique sociale globale.

Ainsi, on peut démontrer que la mise en place d'un revenu pour l'autonomie des jeunes tendrait vers ces objectifs.

Une démarche globale

Depuis longtemps La CSF revendique la nécessité de mettre en œuvre des moyens pour favoriser l'autonomie de tous les jeunes afin de les aider dans la construction de leur vie professionnelle, sociale et familiale.

Il s'agit d'envisager le projet concernant l'autonomie du jeune par une approche globale et ainsi tenir compte de différents paramètres entrant dans cette problématique : l'encadrement de l'orientation, le logement (en particulier son accès pour les jeunes) et les politiques sociales et familiales qui se trouvent en étroite relation de cause à effet.

Plus concrètement, il s'agit d'un revenu modulable dans le temps suivant certains critères (suivant l'avancée du projet du jeune). Cette allocation est donc versée au jeune qui a un projet, afin de l'aider à le réaliser. Cette initiative ne pourra être con-cluante qu'à la condition où des mesures en faveur du logement et de l'encadrement de l'orientation soient prises.

En effet, en l'état actuel des choses, les réponses apportées aux jeunes tout au long de leur

cursus par rapport au choix de leur orientation et, plus tard, au moment de louer un logement sont insuffisants.

Les grandes lignes du R.A.J. :

- Un revenu pour les **18/25 ans ayant un projet**

- **Un partenariat avec les structures existantes :** missions locales, Pôle Emploi, CROUS, universités, etc. pour élaborer un projet (si le jeune n'en a pas encore) et/ou constituer un dossier pour bénéficier de l'allocation

- **Un contrat** à respecter de toutes parts :
- Pour le jeune : s'engager dans un projet
- Pour l'Etat : verser des revenus ouvrant des droits propres

- Ouverture de **droits propres** : cotisations sociales (retraite), accès à la Couverture Maladie Universelle, aides au logement

- **Déclaration d'impôt individuelle :** le jeune ne peut être rattaché au foyer fiscal de ses parents qui, par contre, pourront toujours, s'ils lui versent une pension alimentaire, la déclarer.

- **Un revenu modulable** selon certains critères :
- le lieu de résidence (logement personnel, résidence chez les parents, hébergé gracieusement).
- revenus : pensions alimentaires, aides au logement

La durée de l'accompagnement étant fonction de l'avancée du projet.

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

la CSF
Confédération Syndicale des Familles

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

L'orientation et l'autonomie du jeune

Au moment où il est question de son autonomie, le jeune a déjà un parcours qui a des incidences sur sa situation de jeune adulte. Par exemple, le suivi de son orientation à l'âge de 16 ou 18 ans est directement lié à son projet. D'ailleurs, dans bon nombre de cas, s'il n'a pas de projet, c'est parce qu'il n'a pas pu bénéficier d'accompagnement par rapport à son orientation à court, moyen et long termes.

Constater qu'un problème demeure quant à l'orientation des jeunes n'est pas nouveau. On rencontre en particulier un problème lié au cadre dans lequel sont donnés les conseils aux jeunes.

Ainsi, il s'agira de tenter de parer au problème des « lycéens décrocheurs » en procédant à un suivi dès la sortie du collège, jusqu'à la fin de sa formation et durant son premier emploi. Un suivi est nécessaire dès les premiers indices de décrochage en pointant en fin de cinquième et de troisième les orientations possibles et ceux qui sont en voie de désinvestissement scolaire et questionner les raisons du décrochage de l'enfant.

La gestion externe de l'orientation : quel partenariat ?

Notre position est de considérer que le conseil en orientation, domaine jusqu'à présent réservé à l'éducation nationale, devrait être géré à l'extérieur de l'établissement scolaire, par souci de complémentarité et de globalité.

Pour que la forme de la gestion de l'orientation rejoigne le fondement de ses enjeux (prendre en considération les envies, les compétences et les savoirs du jeune), cette extériorisation est nécessaire.

En plus des parents dont le rôle reste essentiel et la participation à toutes ces étapes indispensable (leur place apparaît, donc, en filigrane de ce projet), trois acteurs semblent incontournables au parcours de l'orientation du jeune :

- D'abord l'école, elle reste le lieu de l'apprentissage et de formation de l'enfant et du jeune, contribuant à son épanouissement personnel et intellectuel. Au moment de la décision concernant l'orientation du jeune, l'avis des enseignants, qui connaissent bien

la CSF
Confédération Syndicale des Familles

son parcours scolaire, est important au regard de ses aptitudes intellectuelles.

• Le service d'orientation d'Etat, situé à l'extérieur de l'établissement scolaire, aura un rôle d'écoute particulier favorisé par son indépendance. L'équipe de conseil en orientation sera composée de professionnels de l'orientation (travail notamment effectué actuellement par certains personnels des missions locales et conseillers d'orientation), métier certainement à développer qui nécessite du personnel formé à cet effet et qui saurait faire le lien avec l'équipe scolaire en étant habilité à intervenir en son sein et les associations de parents d'élèves, dont La CSF en tant qu'organisation de parents engagés dans le devenir des jeunes. Ce partenariat constituerait un pôle de réflexion à propos des besoins recensés dans ce domaine. L'équipe du centre d'orientation recevra le jeune régulièrement dans l'année, temps prévu dans son emploi du temps scolaire, pour connaître ses envies et ses objectifs quant à son avenir.

A partir de la troisième (dernière année de collège), un des entretiens permettra de définir le lieu des moments consacrés à l'ouverture au monde économique et social : en entreprise, en institution ou dans une association. Lors de la réunion pour la décision sur l'orientation, la présence de l'équipe du centre d'orientation est nécessaire au même titre que celle des enseignants, elle pourra rapporter ses conclusions suite aux différents entretiens avec le jeune.

• Les entreprises, institutions et associations viennent compléter le réseau en recevant les jeunes en stage.

Ces lieux de stage vont permettre d'offrir un espace d'apprentissage pour tous les jeunes dès le collège afin de les ouvrir au monde économique et social. A travers cette première prise de contact, c'est redonner au stage toute son utilité sans qu'il soit réservé à certaines branches ou aux personnes bénéficiant d'un réseau de connaissances susceptibles de leur trouver un lieu de stage.

En instaurant un vrai partenariat, c'est créer une véritable culture de l'orientation qui devrait impliquer une organisation facilitant l'accès aux stages par l'institution scolaire directement auprès de ses différents partenaires.

Les associations locales, notamment, seront là pour accueillir le jeune en lui faisant découvrir, à travers la vie associative, les actions menées dans sa région, la notion d'engagement et sa nécessité, le rôle d'un citoyen, et permettre de redonner sens au droit à la liberté d'expression. Cela contribue à apporter une

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

réponse à l'affaiblissement de l'engagement des jeunes dans des associations et le monde socio-politique en général. Cet engagement fait effectivement partie intégrante de son éducation, de son projet de vie, de sa socialisation.

Les entreprises et les institutions représentent pour leur part le monde du travail dont un stage permettra de connaître la nature de l'activité et, au-delà de cet exemple précis, le fonctionnement d'un service (notamment celui, souvent complexe, de l'administration), les systèmes relationnels (niveaux hiérarchiques, travail en équipe), les codes et règles de travail à respecter.

Ce stage donnera lieu à un compte rendu qui ne sera pas sanctionné par une note. Il servira de base à l'intervention du directeur de stage lors de la décision de l'orientation, sa présence sera équivalente à celle des autres participants.

Cette mise en réseau est indispensable pour répondre à la prise en compte globale du devenir du jeune, chaque partenaire doit lui permettre d'affiner ses objectifs et d'arriver à une décision plus adaptée donc plus juste qui sera représentative de ses envies (entretiens et écoute), de ses aptitudes (résultats scolaires) et de son expérience (stages).
Par ailleurs, c'est l'implication du jeune dans la vie de sa ville et de son quartier qui va pouvoir être améliorée par son investissement dans les associations, entreprises et institutions. C'est également une réponse aux problèmes de comportements de plus en plus importants dans leur nature et leur nombre : un jeune consulté c'est un jeune impliqué dans sa vie et donc responsabilisé et valorisé, et quand ces notions sont bafouées, ce sont les raisons principales de leurs passages à l' « acte incivil ».

Le logement pour l'autonomie du jeune

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

L'une des bases de l'insertion c'est le logement. Plus qu'être logé, c'est être bien logé qui est nécessaire, même si, à l'heure actuelle, arriver à trouver un logement quel qu'il soit est souvent déjà salutaire. S'agissant des jeunes, la problématique est décuplée. Ils accumulent les obstacles : l'insécurité au niveau des revenus, les a priori concernant leurs comportements, notamment. Nous assistons à une très forte baisse d'offres de logements pour une demande bien supérieure.

En ce qui concerne les parcs locatifs privés et publics les délais d'attente sont excessivement longs. Il existe des logements vacants qui sont abandonnés ou murés. Ajoutées à cela, les démarches à entreprendre sont de plus en plus difficiles et exigeantes (documents nombreux et divers à fournir).

En effet, face à la pénurie d'offres qui sévit actuellement, les bailleurs pratiquent souvent la surenchère lors de la sélection des locataires, en exigeant : des revenus quatre à cinq fois supérieurs au montant du loyer, le parrainage d'un garant, plus de deux mois de caution (ce qui est illégal). Les personnes qui ne remplissent pas ces conditions, ont le plus grand mal à se loger, et il s'agit le plus souvent de jeunes.

Conséquences :

Paupérisation des jeunes et dépendance envers les parents accentuée

- les parents doivent se porter caution solidaire ce qui renforce la dépendance envers eux. Par ailleurs, le fait de dépendre des bons rapports entretenus avec ses parents et de la suffisance de leurs revenus rend aléatoire son accès au logement et, puisque c'est directement lié, son devenir professionnel.

- les jeunes peuvent se retrouver dans une mobilité permanente créant de l'instabilité : hôtel, hébergement chez des proches, etc.

- sans adresse, il est plus difficile de trouver un emploi et dans une même logique, sans travail, il est plus difficile d'accéder à un logement

- ce problème ne concerne pas uniquement les jeunes en situation précaire

la CSF
Confédération Syndicale des Familles

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

et entraîne beaucoup de personnes dans « la galère » même si ceux qui ne peuvent bénéficier du soutien financier de leurs parents en pâtissent encore le plus.

Pourtant, l'accès à un logement est un élément majeur de l'accès à l'autonomie pour le jeune. Ainsi, l'intégration de la question du logement est concomitante au dispositif du RAJ.

Pour ce faire, il faut préconiser :

Une réelle mise en œuvre du droit au logement et à un cadre de vie décent

- l'élargissement du droit d'accès au « logement pour étudiants » à tous les jeunes : inclure ces résidences universitaires dans le parc social d'habitation, élargir son périmètre et étendre son accès aux jeunes, notamment célibataires, étudiants ou pas, qui n'ont, à l'heure actuelle, aucune chance d'obtenir un logement social.

- tous les logements actuellement inoccupés doivent être réhabilités et loués dans le parc privé ou public en prévoyant une aide financière pour les propriétaires afin qu'ils entreprennent ces travaux.

- l'accès au logement dans le parc privé doit être réglementé par une législation stricte en adoptant les mêmes exigences que celles du parc social : définir et cadrer les pièces administratives à fournir (renseignements personnels, critères de ressources du locataire et des cautions solidaires, montant du loyer et du dépôt de garantie, travaux à effectuer par le propriétaire avant l'entrée dans les lieux, etc.) pour limiter les abus.

Politique sociale-familiale intégrant l'autonomie du jeune

Il convient, donc, dans un souci de cohérence, de prévoir des actions dans tous les domaines qui sont en amont, liés à la problématique de l'autonomie du jeune. Sous cette condition, cette allocation pourra devenir une réponse adéquate.

Le domaine jouant un rôle majeur est sans aucun doute celui du cadre de vie. Comment parler du devenir du jeune adulte quand une partie des familles vit dans des conditions qui ne permettent pas à l'enfant de s'épanouir ? Pas de mixité sociale dans le quartier d'habitation, normes de sécurité et de confort inexistantes, architecture des immeubles nuisant au bien-être des habitants, ceci ajouté à un manque de moyens économiques et des diversités culturelles qui peuvent créer le repli sur soi... Dans certains quartiers, c'est dans ce cadre de vie que les familles évoluent.

Conséquences :

- **phénomène d'endogamie :** des parents qui ont un environnement social peu diversifié (taux de chômage élevé, quartier excentré enclavé sans mixité sociale) qui ne leur permet pas de connaître d'autres modes de vie, les codes, les normes sociales et règles en vigueur dans la société et, par conséquent, de les transmettre à leurs enfants qui, pour pouvoir les respecter, ont besoin de leur donner sens.

- Un manque d'informations, envers certaines familles, sur les apports éducatifs nécessaires à l'enfant pour son développement psychologique et social.

- L'absentéisme et l'échec scolaire favorisés par un manque de suivi de la part de parents prisonniers de leurs conditions de vie et d'un manque de communication avec l'institution scolaire.

- Des passages à l'acte délinquant et des incivilités répétées, marques de non-respect d'eux-mêmes, des personnes et des biens, en particulier, sociaux.

- Etre bien dans l'intimité, c'est être bien dans la société. Or, le logement, sphère intime, ne leur procure aucun bien-être, ce qui se ressent dans les comportements sociaux. C'est une base à la construction de toute vie et elle

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

prend toute son importance de part son impact symbolique duquel dépend bon nombre de problèmes rencontrés sur le terrain.

Garantir une meilleure égalité des chances

Il faut alors mettre en place des actions visant à revaloriser et responsabiliser les parents (de nombreux rapports et projets les exposent) et veiller à l'application de certaines mesures existantes : le droit au logement décent, notamment. Ce sont des étapes qui participent à la construction du jeune adulte, penser à son devenir, c'est les prendre en considération. Elles agissent en interaction les unes avec les autres et ont un lien direct avec son orientation et sa socialisation.

Présentation du RAJ

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

Un revenu pour tous les jeunes

Il concerne l'ensemble des jeunes, à qui il faut donner les moyens d'exercer leur citoyenneté, d'avoir des droits sociaux propres, d'avoir des moyens d'existence leur permettant de réaliser leurs projets (professionnels, formation, se loger, vivre en couple).

Jusqu'à présent, les dispositifs existants sont destinés, dans la pratique, à une certaine catégorie de jeunes entraînant ainsi une forme d' « effet de cases » au risque que cela devienne quelque peu sclérosant (le CROUS pour les étudiants, les missions locales pour l'accompagnement des jeunes, etc.), même si, au départ, il était prévu un éventail plus large de la population concernée. Ces dispositifs, et en particulier les bourses, seraient donc remplacés par le RAJ sans qu'il puisse y avoir cumul. Le jeune ne serait donc plus rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Le risque de biaiser les objectifs initiaux des dispositifs est fréquent et constitue l'objet premier de vigilance quant à la mise en place d'un projet d'allocation pour l'autonomie du jeune qui revêt de nombreux effets pervers potentiels, et en particulier, celui de l'exclusion.

Pour la première fois, un revenu se basera sur un critère commun à tous les jeunes, celui d'avoir un projet, d'où l'importance de l'orientation qui aura permis de le construire, en établissant une relation contractuelle afin que ce revenu ne soit pas un acquis mais un moyen de parvenir à ses objectifs.

Une approche dynamique

Le principal objectif est d'inclure le jeune dans un processus global lui permettant de s'inscrire dans un parcours socialisant. Ce chemin est donc tracé à la fois dans une chronologie et dans un réseau en partenariat avec les structures existantes.

Dans le temps, ce dispositif s'il est mis en place de façon cohérente avec son objectif initial, devrait attribuer au jeune un revenu fluctuant au cours des années. Ainsi, dans la dynamique d'action du jeune, c'est une évolution dans ses projets

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

qui devrait apparaître à travers celle du montant qui lui est versé en fonction de sa situation. Le jeune n'en sera pas au « même point » qu'au début de sa démarche au bout de deux ans ni même d'un an.

Un réseau de partenariat pour que ce dispositif puisse accueillir dans un premier temps tous les jeunes et adapter sa réponse à chaque situation, le critère étant celui d'avoir un projet, le jeune n'en ayant pas, ne doit pas pour autant se voir exclu. Il est donc nécessaire de l'orienter vers les structures existantes (missions locales, etc.) qui vont lui permettre de construire ce projet et pouvoir par la suite établir une demande de Revenu d'Autonomie du Jeune.

La notion de contrat

Ce point paraît essentiel à plusieurs niveaux.

D'abord, parce que ce revenu est une contribution au parcours professionnel du jeune. Tôt ou tard il sera donc confronté au respect d'un contrat en échange duquel il obtiendra une rémunération. On peut donc considérer que le mettre face à cette notion de contrat durant ce dispositif participe à son processus de formation.

D'autre part, cela va permettre de répondre au risque, pour lui et pour la société, de passer d'une dépendance (familiale) à une autre (sociale). Il est donc important que le jeune ne se repose pas passivement sur l'obtention de ce revenu en considérant qu'il est un dû.

Comme dans tout contrat, les deux parties ont des obligations, la société par ce dispositif devra donc mettre tout en œuvre pour permettre au jeune de faire aboutir son projet. Entre autres actions, et outre le revenu, un véritable protocole d'insertion doit être mis en place dans un cadre précis.

C'est d'ailleurs dans la même perspective, celle d'accéder à l'emploi, que cette allocation doit ouvrir des droits identiques à ceux d'un salarié : aux cotisations pour la retraite, aux cotisations sociales, et l'accès à la Couverture Maladie Universelle. C'est une raison supplémentaire d'intégrer l'établissement d'un contrat qui permet d'acquérir un certain nombre de droits.

L'élaboration d'un contrat inscrit le jeune dans une certaine culture sociale et professionnelle, ce qui permet de répondre aux critiques possibles concernant une « désincitation » au travail, que pourrait entraîner ce revenu. D'autant plus que le fait qu'il travaille par ailleurs ne le désavantage pas au niveau du montant de l'allocation dont la somme de base reste la même.

Les politiques familiales toujours indispensables

Le RAJ n'apporte aucune remise en question des prestations familiales et sociales d'ores et déjà acquises et tenant compte du statut familial du jeune. Aucun des points inclus dans ce revenu ne doit remplacer une mesure établie. C'est ainsi que les Aides Personnalisées au Logement, les prestations familiales, etc. viendront s'ajouter à ce revenu en fonction de leurs critères d'attribution habituels.

L'objectif que ces aides remplissent est dissemblable, elles restent donc complémentaires.

Il ne s'agit donc pas de compenser ces prestations qui feront ainsi toujours l'objet de revendications.

Des liens familiaux maintenus

Le RAJ ne s'oppose pas au maintien des liens familiaux. Les parents qui vont participer aux frais de leurs enfants pourront toujours le faire en bénéficiant d'une réduction d'impôt par la déduction de cette pension. Par contre, ces aides seront logiquement déduites du RAJ, en tenant compte des revenus des parents qui sont tenus par la loi de subvenir aux besoins de leur enfant mais ne peuvent pas toujours verser des sommes suffisantes.

De plus, il est prévu d'inclure les revenus des parents dans les critères d'attribution ou du moins de modulation du montant du revenu. Il s'agit, par cette mention, de respecter les obligations liées à la contribution familiale et qui, au-delà de l'aspect légal, permettent, d'un point de vue symbolique, d'asseoir la solidarité familiale nécessaire au lien social. Le manque de ressources des parents sera à l'origine de l'augmentation de son montant. C'est une mention importante qui permet de parer à un des effets pervers possibles de ce revenu.

Le fait que le jeune soit en rupture avec la famille ne pourra donc pas constituer un critère d'attribution de revenu, mais bien soumis à un contrat.

Ainsi, ce revenu attribué aux jeunes à la condition qu'ils prouvent qu'ils entreprennent toutes les démarches liées à leur orientation ou recherche d'emploi, va leur permettre d'acquérir une plus grande autonomie qui paraît normale à cette période de la vie, dans la gestion de leur devenir professionnel et personnel (l'accès au logement, notamment, sera plus facile grâce à ce revenu ajouté aux autres aides, notamment au logement).

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

Concrétiser le RAJ

Le RAJ est pour La CSF, une allocation compensatoire pour atteindre le niveau du minimum garanti pour les jeunes de 18 à 25 ans en études, en attente d'emploi ou de formation.

Ce principe d'allocation pour l'autonomie du jeune intègre la possibilité de réévaluation de son montant dont le barème dépendra de la situation et du projet de l'allocataire.

Le RAJ revêt donc deux volets :

1 - le dispositif de suivi et d'accompagnement du projet du jeune

2 - l'attribution d'un revenu. Pour ce dernier, l'application d'un barème, pour fixer le montant versé à chaque jeune, paraît s'inscrire dans la logique de l'objectif du RAJ qui tend à favoriser d'une manière générale l'égalité entre les jeunes en évitant d'intégrer la situation socio-économique des parents comme facteur de réussite sociale et professionnelle du jeune majeur.

En effet, dans cette optique, on peut prévoir un barème basé sur la modulation des montants en fonction de la situation du jeune, de ses projets et de leur avancée.

LES CRITÈRES D'UN BARÊME

Situation :

Son lieu de résidence :	Logement personnel Réside chez ses parents/hébergé
Revenus divers :	Pensions alimentaires Aides au logement Salaires Salaires des parents ?

Projet :

Nature du projet :	frais engagés (scolarité, équipement, transport, etc.)
Avancée du projet	

Cette méthode de calcul, par cette évaluation de chaque situation, semble correspondre à une prise en compte réelle de la démarche d'insertion personnelle du jeune en trouvant un équilibre entre les atouts et les inconvénients de départ inhérents à sa situation et, souvent, à celle de sa famille.

Dans cette approche de l'aspect financier du RAJ, nous tenons à ce qu'il soit pris en considération le fait que le jeune vive dans un logement personnel parce qu'il a, entre autres conséquences, des frais supplémentaires à celui vivant chez ses parents.

Par ailleurs, il est nécessaire de tenir compte des revenus des parents. En effet, de par la loi et l'importance de l'investissement des parents dans le devenir de leur enfant (symboliquement, notamment), ils doivent participer à ses frais, toutefois, ils ne sont pas tous à égalité face à cette possibilité de contribution suivant leurs revenus.

Alors, en compensant par une augmentation de l'allocation, il s'agit de prendre en compte le fait que tous les jeunes ne pourront pas obtenir le même soutien financier.

En effet, le versement du RAJ implique que le jeune choisisse son autonomie et qu'il déclare lui-même ses revenus.

On peut établir une base du montant du RAJ s'élevant à **75 % du SMIC brut** pour une autonomie complète, soumis à cotisation (retraite, chômage, sécurité sociale…) (Ce montant implique évidement une hausse des minima sociaux).

Les revenus du jeune comprendront s'il s'engage dans un projet lui accordant le RAJ :

1. S'il vit seul = pensions alimentaires + éventuels revenus du travail + aides au logement + RAJ (complément pour atteindre le minimum garanti)

2. S'il vit chez ses parents = pensions alimentaires + éventuels revenus du travail + équivalent de l'avantage en nature du fait de vivre chez ses parents (250 €/mois) + RAJ (complément pour atteindre un minimum garanti).

Les allocations familiales sont en revanche toujours versées aux parents qui ont des enfants majeurs à charge jusqu'à l'âge de 20 ans.

Comment gérer le RAJ ?

Cette gestion ne devrait pas impliquer un investissement dans la formation de nouveaux personnels ni une augmentation d'embauches supplémentaires à celles déjà nécessaires dans le champ de l'intervention sociale.

la CSF
Confédération Syndicale des Familles

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

Ainsi, toutes les structures existantes susceptibles de s'adresser à des jeunes pouvant bénéficier du RAJ devraient être habilitées à proposer au public ce dispositif : les assistantes sociales au sein de l'université, les missions locales, etc.

La mise en place du RAJ devra générer la possibilité de fournir des garanties aux jeunes pour accéder à un logement. Autrement dit, ses efforts pour accéder à l'autonomie doivent être accompagnés par des dispositifs favorisant leur insertion qui passe par l'accès à un logement décent.

Il faudra donc prévoir un centre général de gestion, structure déjà existante, qui gèrera administrativement les dossiers et le reversement de l'allocation.

Conclusion

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

La solidarité familiale est nécessaire et même obligatoire s'agissant des parents envers leurs enfants mais elle ne doit pas devenir prétexte au laisser-aller des pouvoirs publics envers la jeunesse.

Cette solidarité, quand elle est réelle, existe depuis l'enfance dans la famille, le fait que le jeune ait moins d'obstacles de la part de la société pour construire son avenir n'effritera en rien les liens familiaux existants. Ces devoirs restent incontournables mais ces mesures ne se substituent en rien à la participation des parents dans la vie de leurs enfants, qui reste nécessaire et irremplaçable.

Toutefois, ces mesures permettent de réduire les écarts entre les classes sociales. En effet, elles favorisent souvent certains jeunes « biens nés » matériellement et pénalisent les autres qui bénéficient d'apports financiers moindres et les dirigent vers des chemins professionnels tout tracés.

Cette allocation, tout en respectant l'identité de chacun, contribuera à favoriser l'égalité des chances dans le choix des formations et de leur issue.

En outre, d'autres moyens existent pour favoriser le lien familial, notamment un travail avec les familles dès le plus jeune âge de l'enfant pour les aider dans leur investissement relationnel et diminuer également les frontières entre ceux qui ont accès aux informations et les autres.

Ces mesures sont indispensables à prendre elles ont même un caractère d'urgence au vu des situations dangereuses que vivent certains jeunes et, plus généralement, du respect des droits fondamentaux.

L'avenir de notre pays repose, notamment, sur notre capacité à accueillir et accompagner notre jeunesse dans leur projet de vie.

RAJ
Revenu pour l'Autonomie des Jeunes en attente d'Emploi, de Formation ou en Etudes

la CSF
Confédération Syndicale des Familles

La Confédération Syndicale des Familles
53, rue Riquet - 75019 Paris
☎ 01 44 89 86 80 - 🖷 01 40 35 29 52
http://www.la-csf.org - ✉ contact@la-csf.org